Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt trois décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex –Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – M. FRINGUE Mickaël à M. MONDON René – Mme LAMOLY Viviane à Mme MEZINO Sylvaine.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Vestiaires collectifs sur le terrain de grand jeu
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEBD

Le Maire rappelle au conseil municipal que par marché en procédure adaptée, il a confié la réalisation des vestiaires collectifs du terrain de grand jeu à l'entreprise SEBD pour un montant de 207 368.28 € TTC.

Lors de l'exécution du marché, des adaptations ont été demandées par le contrôleur technique et des compléments de prestation ont dû être pris en compte, notamment pour l'alimentation en eau chaude du bâtiment, soit les demandes suivantes :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

. En moins values :

- suppression de la peinture pliolite prévue sur les murs extérieurs, soit **moins 3 232.84 € HT**

. En plus values :

- pose d'un faux plafond horizontal en plaque de plâtre dans les vestiaires arbitres et sanitaire handicapé soit **plus 720 HT**
- intégration au dossier de l'acquisition et de l'installation de deux extincteurs et d'une alarme pour **2 880 € HT**
- réalisation des alimentations nécessaires pour la pose d'un chauffe-eau solaire et d'une pompe pour le chauffe-eau pour **528 € HT**
- en plomberie, réalisation d'une attente pour les chauffe-eau et la vanne d'arrêt pour **420 € HT**
- réalisation d'une peinture d'imperméabilisation sur murs extérieurs pour **4 476.24 € HT.**

La balance entre les plus et moins values fait apparaître des travaux supplémentaires pour un montant HT de 5 791.40 € soit **6 283.67 € TTC.**

Le montant du marché passe de **207 368.28 € TTC** à **213 651.95 € TTC** soit une augmentation de **3.03 %.**

Pour prendre en compte les modifications sus-visées du marché, l'entreprise sollicite un délai supplémentaire de **deux semaines.**

Le conseil municipal est invité à :

▪ approuver l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEBD

▪ le cas échéant, à autoriser le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve **l'avenant n° 1** à intervenir avec l'entreprise **SEBD**, tel que présenté

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS